

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MÉTABETCHOUAN-LAC-À-LA-CROIX**

Résolution n°

ADOPTION RÈGLEMENT N° 343-2024

Considérant que la Ville de Métabetchouan—Lac-à-la-Croix projette de réaliser d'importants travaux de réfection au 2^e rang Ouest ainsi que la réfection de ponceaux;

Considérant que dans une correspondance du 4 décembre 2024, la vice-première ministre, M^{me} Geneviève Guilbault annonce à la Ville de Métabetchouan—Lac-à-la-Croix dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale 2025-2026, Volet : Redressement – Sécurisation, le versement d'une aide financière maximale de 3 958 717 \$ pour le projet dossier n° YJN67632 tel qu'il apparaît au présent Règlement sous l'annexe 1;

Considérant la présentation d'un avis de motion à la séance extraordinaire tenue le 18 décembre 2024 ;

Considérant la présentation du projet de Règlement à la séance extraordinaire tenue le 18 décembre 2024;

Considérant que tous les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de ce règlement et renoncent à sa lecture.

M. Sylvain Lavoie dépose le projet de Règlement n° 343-2024.

Adoptée à l'unanimité

DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE D'UN MONTANT DE 5 500 000 \$ REMBOURSABLE SUR UNE PÉRIODE DE DIX ANS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE 2025-2026 – VOLET REDRESSEMENT – SÉCURISATION – RÉFECTION DU 2^E RANG OUEST ET RÉFECTION DE PONCEAUX

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil ordonne par le présent Règlement la réalisation des travaux tels qu'autorisés par le ministère des Transports et de la Mobilité durable.

ARTICLE 3

Pour les fins du présent règlement, le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 5 500 000 \$ pour effectuer les travaux de réfection du 2^e rang Ouest et la réfection de ponceaux dont le montant est estimé à 5 500 000 \$ incluant les frais, les imprévus et les taxes nettes, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par M^{me} Virginie Lessard, ingénieure de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est en date du 18 décembre 2024 laquelle est jointe à l'annexe 2 du présent Règlement.

ARTICLE 4

Aux fins de financer les dépenses prévues dans le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 5 500 000 \$ remboursable sur une période de dix ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avèrerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Notamment le conseil affecte à la réduction de cet emprunt la subvention de 3 958 717 \$ confirmée par la lettre d'annonce de la vice-première ministre, M^{me} Geneviève Guilbault en date du 4 décembre 2024 dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale 2025-2026 – Volet Redressement- Sécurisation.

ARTICLE 8

Le présent Règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, et ce, conformément à la loi.



André Fortin, maire

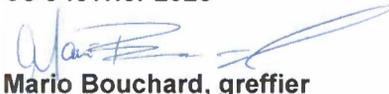


Mario Bouchard, greffier

AVIS DE MOTION :
PRÉSENTATION PROJET DE RÈGLEMENT
ADOPTION DU RÈGLEMENT:
APPROUVÉ PAR LE MAMH LE :
PUBLIÉ LE:

18 décembre 2024
18 décembre 2024

Copie certifiée conforme
Ce 6 février 2025



Mario Bouchard, greffier

PAR COURRIEL

Québec, le 4 décembre 2024

Monsieur André Fortin
Maire
Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix
87, rue Saint-André
Métabetchouan-Lac-à-la-Croix (Québec) G8G 1A1
maire@ville.metabetchouan.qc.ca

Objet : Programme d'aide à la voirie locale 2025-2026
Volet : Redressement – Sécurisation
Projet : Réfection du 2^e Rang et de ponceaux
Dossier n^o : YJN67632

Monsieur le Maire,

J'ai le plaisir de vous informer que j'accorde à votre ville une aide financière maximale de 3 958 717 \$ pour le dossier cité en objet. Les exigences liées à cette aide financière sont présentées dans les [modalités d'application 2024-2026](#) du Programme d'aide à la voirie locale.

Vous trouverez, jointe à la présente, la convention d'aide financière déterminant les modalités de versement de l'aide financière dans le cadre du programme cité en objet et définissant les obligations de chacune des parties. Pour obtenir le premier versement correspondant à 80 % de l'aide financière annoncée ci-dessus, un exemplaire dûment signé de la convention d'aide financière devra être retourné à l'adresse suivante : aideVL@transports.gouv.qc.ca.

... 2

Je tiens également à vous informer qu'à titre de bénéficiaire d'une aide financière dans le cadre de ce programme, vous devez respecter les normes de visibilité accessibles à la page [Protocole de visibilité pour les programmes d'aide \(gouv.qc.ca\)](https://www.gouv.qc.ca/protocole-de-visibilite), et aviser la Direction générale des communications du ministère des Transports et de la Mobilité durable (Ministère), par courriel, à l'adresse visibilite@transport.gouv.qc.ca, au moins 15 jours avant toute activité publique en lien avec le projet financé.

Par ailleurs, il est notamment de votre responsabilité de faire réaliser les travaux à l'intérieur d'une période de douze mois à partir de la date de la présente lettre et de transmettre un état d'avancement des travaux au plus tard le 31 janvier 2026.

Enfin, pour obtenir de plus amples précisions sur le traitement de votre dossier, veuillez communiquer avec l'équipe responsable de l'administration du programme au Ministère, par courriel, à l'adresse aideVL@transport.gouv.qc.ca, ou encore par téléphone, au 418 266-6647 ou sans frais au 1 888 717-8082.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La vice-première ministre et ministre,



Geneviève Guilbault

p. j. 1

c. c. M^{me} Andrée Laforest, ministre responsable de la région du Saguenay–
Lac-Saint-Jean
M. Éric Girard, député de Lac-Saint-Jean

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE

OBJET : Octroi d'aide financière dans le cadre du **Volet Redressement - Sécurisation** du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)

ENTRE : La **MINISTRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE**, pour et au nom du gouvernement du Québec, représentée par monsieur Jean-Louis Duchesne, directeur général des aides financières, dûment autorisé en vertu de la *Loi sur le ministère des Transports* (RLRQ, c. M-28) et du *Règlement sur la signature de certains actes, documents ou écrits du ministère des Transports* (RLRQ, c. M-28, r. 6),

ci-après appelée la « **Ministre** »;

ET : La **VILLE DE MÉTABETCHOUAN-LAC-À-LA-CROIX**, personne morale de droit public, légalement constituée, représentée par (*nom, fonction*) Marco Bouchard, DGA-Greffier, et par (*nom, fonction*) _____, dûment autorisé(e)s aux termes d'une résolution n° 230.09.2024 du (*date*) 2024-09-09,

ci-après appelé(e) le « **Bénéficiaire** »;

ci-après collectivement désignés les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la *Loi sur les transports* (RLRQ, c. T-12), la **Ministre** peut accorder des subventions pour fins de transport;

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale, ci-après le « **Programme** », approuvé par la décision du Conseil du trésor C.T. n° 231031 du 16 juillet 2024, a comme objectif d'assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE le **Programme** comporte un volet Redressement - Sécurisation, ci-après le « **Volet** », qui vise à réaliser les interventions sur le réseau routier municipal prévues au tableau de priorisation du plan de sécurité, celles situées sur le réseau routier local prioritaire de niveaux 1 et 2 retenues au plan triennal ou quinquennal d'un plan d'intervention, les travaux d'amélioration sur des routes locales de niveaux 1 et 2 non prévus à un plan de sécurité routière en milieu municipal ou au plan quinquennal ou triennal d'un plan d'intervention, ainsi que les travaux relatifs à la réfection ou à la reconstruction de murs de soutènement et de passerelles;

ATTENDU QUE le projet du **Bénéficiaire** a été retenu sous ce **Volet** et que la **Ministre** accepte de verser au **Bénéficiaire** une aide financière pour lui permettre de réaliser son projet;

ATTENDU QU'il y a lieu de conclure la présente convention d'aide financière, ci-après la **Convention**, afin de déterminer les obligations des **Parties** dans ce contexte.

EN CONSÉQUENCE, les **Parties** à la **Convention** conviennent de ce qui suit :

1. OBJET DE LA CONVENTION

La **Convention** a pour objet l'octroi, par la **Ministre**, d'une aide financière maximale de trois millions neuf cent cinquante-huit mille sept cent dix-sept dollars (3 958 717 \$) au **Bénéficiaire**, pour lui permettre de réaliser les interventions prévues au tableau de priorisation de son plan de sécurité ainsi que les interventions à effectuer sur son réseau routier local qui ont été retenues au plan triennal ou quinquennal de son plan d'intervention, acceptées par la **Ministre**, ayant servi à la détermination du montant de l'aide financière et identifiées au dossier n° YJN67632, GDM 20241119-006, ci-après le « **Projet** ».

2. MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

2.1 Versements

L'aide financière prévue à l'article 1, suivant l'appel de projets tenu du 5 août au 30 septembre 2024 et dont les versements débutent à compter du 1^{er} avril 2025, est versée au **Bénéficiaire** au comptant en deux versements :

- Le premier versement, correspondant à 80 % du montant de l'aide financière, est versé suivant l'autorisation du projet par lettre d'annonce, et, le cas échéant, la signature de la présente convention d'aide financière portant sur le respect du programme et des obligations en découlant;
- Le deuxième versement, correspondant à 20 % du montant de l'aide financière, est versé une fois que la reddition de comptes finale a été reçue, analysée et acceptée par la **Ministre**. Si le rapport des travaux fait état de

dépenses inférieures aux montants ayant servi au calcul de l'aide financière déjà versée, le **Bénéficiaire** doit rembourser les sommes versées en trop.

2.2 Généralités concernant les versements

- 1° Chaque versement de l'aide financière est conditionnel à la disponibilité des sommes dans le fonds duquel il est versé, conformément à la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, c. A-6.001).
- 2° L'aide financière versée en trop est récupérée et les soldes à verser, s'il y en a, sont payés dès la transmission au **Bénéficiaire** du constat d'examen effectué par la **Ministre** attestant de la conformité des pièces justificatives fournies.
- 3° Aucun intérêt n'est exigible sur les soldes à verser ou à récupérer.

3. CONDITIONS D'OCTROI DE L'AIDE FINANCIÈRE

Afin de bénéficier de l'aide financière prévue à l'article 1, le **Bénéficiaire** s'engage à respecter les conditions suivantes pendant toute la durée de la **Convention** :

- 1° utiliser l'aide financière aux seules fins prévues à la **Convention**;
- 2° rembourser à la **Ministre**, à l'expiration de la **Convention**, tout montant non utilisé de l'aide financière octroyée;
- 3° rembourser immédiatement à la **Ministre** tout montant utilisé à des fins autres que celles prévues à la **Convention**;
- 4° déclarer toutes autres aides financières directement ou indirectement reçues des ministères ou organismes du gouvernement du Canada ou du gouvernement du Québec, ou d'organismes municipaux, pour réaliser le **Projet**;
- 5° respecter les normes de visibilité accessibles à l'adresse suivante : [Protocole de visibilité pour les programmes d'aide - Transports Québec \(gouv.qc.ca\)](http://gouv.qc.ca) et aviser la Direction générale des communications du ministère des Transports et de la Mobilité durable à l'adresse courriel (visibilite@transports.gouv.qc.ca) au moins 15 jours à l'avance de toute activité publique concernant l'aide financière;
- 6° garantir et à faciliter en tout temps, toute activité de vérification devant être effectuée dans le cadre du **Programme** par la **Ministre** ou son mandataire ainsi que par toute autre personne ou organisme dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés;
- 7° fournir à tout moment à la **Ministre** ou à son mandataire, sur demande, tout document ou renseignement pertinent à l'obtention ou à l'utilisation de l'aide financière;
- 8° conserver tous les documents, comptes et registres relatifs à l'aide financière accordée pendant une période de trois (3) ans après le règlement final des comptes afférents au **Projet**;
- 9° fournir, à la demande de la **Ministre** durant une période de cinq (5) ans à compter de la date apparaissant sur la lettre d'annonce de l'aide financière de la **Ministre**, toutes les données et informations requises aux fins du suivi et de l'évaluation du **Programme**;
- 10° respecter les lois, règlements, décrets, arrêtés ministériels et normes applicables ainsi que le **Programme**;

- 11° procéder selon les règles qui lui sont propres pour l'adjudication de tout contrat relié à des objets visés par la présente et, plus spécifiquement, procéder par appel d'offres pour tout contrat de construction dont la valeur est de 100 000 \$ et plus;
- 12° éviter toute situation mettant en conflit son propre intérêt et celui de la **Ministre** ou créant l'apparence d'un tel conflit. Si une telle situation se présente, le **Bénéficiaire** doit immédiatement en informer la **Ministre** qui pourra, à sa discrétion, émettre une directive indiquant au **Bénéficiaire** comment remédier à ce conflit d'intérêts ou résilier la **Convention**.

Le présent paragraphe ne s'applique pas à un conflit pouvant survenir sur l'interprétation ou l'application de la **Convention**;
- 13° présenter, au plus tard le 31 janvier de chaque année, un état d'avancement des travaux concernant l'utilisation de l'aide financière sous la forme exigée par la **Ministre**;
- 14° débiter les travaux seulement après la date figurant sur la lettre d'annonce de la **Ministre**;
- 15° réaliser les travaux à l'intérieur d'une période de douze (12) mois à partir de la date apparaissant sur la lettre d'annonce de la **Ministre**;
- 16° après la réalisation des travaux, transmettre à la **Ministre** une reddition de comptes incluant les documents suivants :
 - a) le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du ministère des Transports et de la Mobilité durable, notamment à l'hyperlien suivant : <https://www.transports.gouv.qc.ca/fr/aide-finan/municipalites/programme-aide-voirie/Pages/programme-aide-voirie.aspx>;
 - b) le ou les décomptes progressifs, lorsqu'applicables;
 - c) les factures ou tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
 - d) une résolution du conseil attestant de la fin des travaux conformes au **Volet**;
 - e) un avis de conformité ou un certificat de réception provisoire des travaux délivré par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec, lorsqu'applicable.

4. **RÉSILIATION**

La **Ministre** peut, sur avis écrit au **Bénéficiaire** énonçant le motif, résilier la **Convention** si :

- 1° le **Bénéficiaire** lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs, lui a fait de fausses représentations;
- 2° la **Ministre** est d'avis qu'il se produit une situation qui, pour un motif d'intérêt public, remet en cause les fins pour lesquelles l'aide financière a été octroyée;
- 3° le **Bénéficiaire** fait défaut de remplir l'une ou l'autre des obligations qui lui incombent en vertu de la **Convention**;
- 4° le **Bénéficiaire** permet un changement à la nature des travaux sans que ceux-ci aient été approuvés par la **Ministre**;

5° le **Bénéficiaire** commence les travaux avant la date figurant sur la lettre d'annonce transmise par la **Ministre**.

La constatation du défaut par cet avis équivaut à une mise en demeure.

Dans les cas prévus aux paragraphes 1°, 2° et 5°, la **Convention** sera résiliée à compter de la date de la réception de l'avis par le **Bénéficiaire**.

Dans les cas prévus aux paragraphes 3° et 4°, le **Bénéficiaire** a trente (30) jours ouvrables pour remédier aux défauts énoncés dans l'avis et en aviser la **Ministre**, à défaut de quoi la **Convention** sera automatiquement résiliée à compter de la date de réception de cet avis, sans compensation ni indemnité pour quelque cause ou raison que ce soit.

La **Ministre** cesse tout versement de l'aide financière à compter de la résiliation. De plus, la **Ministre** se réserve le droit d'exiger le remboursement total ou partiel du montant de l'aide financière qui a été versé à la date de la résiliation.

Le fait que la **Ministre** n'exerce pas son droit à la résiliation ne doit pas être interprété comme une renonciation à son exercice.

La résiliation de la **Convention** ne met pas fin à l'application de l'article 5.

5. RESPONSABILITÉ

Le **Bénéficiaire** est responsable de tout dommage causé par lui, ses employés, agents, représentants ou sous-traitants dans le cours ou à l'occasion de l'exécution de la **Convention**, y compris le dommage résultant d'un manquement à un engagement pris en vertu de cette dernière.

Le **Bénéficiaire** s'engage à indemniser la **Ministre** de tous les recours, les réclamations, les demandes et les poursuites pris en raison de dommages ainsi causés.

6. COMMUNICATION

6.1 Sauf disposition contraire, tout avis, instruction, recommandation ou document exigé en vertu de la **Convention**, pour être valide et lier les **Parties**, doit être donné par écrit et lui être remis en mains propres ou par un moyen permettant d'en prouver la réception à un moment précis, aux coordonnées de la partie concernée tel qu'indiqué ci-après :

La MINISTRE

Ministère des Transports et de la Mobilité durable
Direction des aides aux municipalités
700, boulevard René-Lévesque Est, 22^e étage
Québec (Québec) G1R 5H1
aideVL@transport.gouv.qc.ca

Le BÉNÉFICIAIRE

Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix
87, rue Saint-André
Métabetchouan-Lac-à-la-Croix (Québec) G8G 1A1
bouchard.mario@ville.metabetchouan.qc.ca
gauthier.elisabeth@ville.metabetchouan.qc.ca

6.2 Si l'une des **Parties** change de coordonnées; elle doit en aviser l'autre partie dans les meilleurs délais.

7. CESSION

Les droits et les obligations prévus à la **Convention** ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite préalable de la **Ministre**, qui peut alors prévoir des conditions à cette fin.

8. VÉRIFICATION

Les demandes de paiement découlant de l'exécution de la **Convention** peuvent faire l'objet d'une vérification par la **Ministre** ou par toute autre personne ou organisme dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés, notamment par le Vérificateur général en vertu de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, c. V-5.01) et par le Contrôleur des finances en vertu de la *Loi sur le ministère des Finances* (RLRQ, c. M-24.01).

9. ANNEXES ET HYPERLIEN

Les annexes jointes et le contenu disponible à un hyperlien mentionné à la **Convention** en font partie intégrante; les **Parties** déclarent en avoir pris connaissance et les acceptent. En cas de conflit entre une annexe et la **Convention**, cette dernière prévaut. En cas de conflit entre le contenu disponible à un hyperlien et la **Convention**, cette dernière prévaut.

10. DURÉE

La **Convention** entre en vigueur à la date de l'apposition de la dernière signature des **Parties** et se termine à la date où son objet et les obligations prévues à la **Convention** auront été réalisés.

11. MODIFICATION

Toute modification au contenu de la **Convention** doit faire l'objet d'un consentement écrit entre les **Parties** sous la forme d'un avenant, lequel ne peut changer la nature de la **Convention**. Cet avenant fera partie intégrante de la **Convention**.

EN FOI DE QUOI, les Parties déclarent avoir pris connaissance et compris la Convention et signent, en double exemplaire, comme suit :

La **MINISTRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE**

Par : Monsieur JEAN-LOUIS DUCHESNE,
Directeur général des aides financières

À Québec

Ce 18e jour du mois de décembre de l'an deux mille vingt-quatre ;



Signature

La **VILLE DE MÉTABETCHOUAN-LAC-À-LA-CROIX**

Par :


Prénom et Nom


Fonction

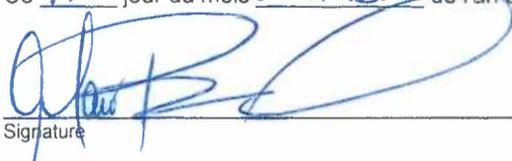
Et par :

Prénom et Nom

Fonction

À _____

Ce 11 jour du mois décembre de l'an deux mille Vingt-Quatre ;



Signature

Signature



87, rue Saint-André
Métabetchouan-Lac-à-la-Croix (Québec)
G8G 1A1
Téléphone : (418) 349-2060
Télécopieur: (418) 349-2395

www.ville.metabetchouan.qc.ca
greffier@ville.metabetchouan.qc.ca

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MÉTABETCHOUAN-LAC-À-LA-CROIX

**Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Métabetchouan
-Lac-à-la-Croix tenue le 9 septembre 2024 à 18 h 30 à la mairie.**

Sont présents les conseillers : Luc Maltais, Évans Potvin, Hervey Tremblay, Martin Voyer,
Patricia Labonté, Sylvain Lavoie

Absent(s) :

formant quorum sous la présidence de M. André Fortin, maire

**RÉSOLUTION 230.09.2024 AUTORISATION D'UN SIGNATAIRE - DEMANDE D'AIDE
FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA
VOIRIE LOCALE – VOLET REDRESSEMENT-SÉCURISATION -
RÉFECTION DE VOIRIE 2E RANG - RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE
ET DE DIVERS PONCEAUX**

Considérant que le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

Considérant que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

Considérant que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

Considérant que le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

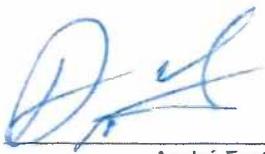
Considérant que le bénéficiaire choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option de l'estimation détaillée du coût des travaux;

Considérant que le chargé de projet de la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix, M. Mario Bouchard, greffier représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier.

À ces causes, M. Luc Maltais propose, appuyé par Mme Patricia Labonté :

QUE la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre de travaux de voirie au 2^e Rang, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que M. Mario Bouchard, greffier est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité



André Fortin, maire



Mario Bouchard, greffier

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Ce 10 septembre 2024

Le greffier, Mario Bouchard

ANNEXE 2



Municipalité : **Métabetchouan-Lac-à-la-Croix**
 Projet : **PAVL 2025 - 2e rang**
 Date : **10-déc-24**
 # de dossier : **24.8.4.1**

Bordereau d'estimation

Item	Objet	Bordereau d'estimation				Sous-totaux
		Unité	Quantité	\$ / unité	\$ de l'item	
1	<u>Généralités</u>					
1.1	Organisation de chantier	Forfait	1	180 000,00 \$	180 000,00 \$	
1.2	Mobilisation et Démobilisation	Forfait	1	25 000,00 \$	25 000,00 \$	
1.3	Maintien de la circulation et signalisation	Forfait	1	60 000,00 \$	60 000,00 \$	
1.4	Abat-Poussière	t.m.	10	1 000,00 \$	10 000,00 \$	
	Total partiel - Généralités					275 000,00 \$
2	<u>MET-RG2-01 (1030m)</u>					
2.1	Déblai de pavage	m ²	8450	5,00 \$	42 250,00 \$	
2.2	Déblai deuxième classe (Excavation de 300mm)	m ³	2790	15,00 \$	41 850,00 \$	
2.3	Fondation avec matériaux granulaire MG-20, 300mm d'épaisseur	t.m.	6400	30,00 \$	192 000,00 \$	
2.4	Membrane de renforcement TX-90	m ²	9270	8,00 \$	74 160,00 \$	
2.5.1	Reprofilage de fossés	m	900	20,00 \$	18 000,00 \$	
2.5.2	Tranchée drainante	m	300	400,00 \$	120 000,00 \$	
2.6	Enlèvement de la végétation sur l'accotement	Forfait	1	1 000,00 \$	1 000,00 \$	
2.7	Pavage ESG-14, 70 mm, bitume PG58H-34	t.m.	1400	190,00 \$	266 000,00 \$	
2.8	Marquage de chaussée – Ligne de rive, ligne centrale	Forfait	1	1 000,00 \$	1 000,00 \$	
2.9	Corrections des entrées privées en asphalte, incluant 300 mm de MG-20	m ²	720	110,00 \$	79 200,00 \$	
2.10	Ponceaux longitudinaux 450 mm PEHD pour entrées privées – Remplacement de ponceaux et ajout de ponceaux	m	396	300,00 \$	118 800,00 \$	
2.11	Protection en empierrement 100-200 des ponceaux longitudinaux, des fossés, des talus incluant membrane	t.m.	150	50,00 \$	7 500,00 \$	
2.12	Ponceau transversal MET-RG2-P03, Nettoyage de décharge, TTOG 900mm	Forfait	1	750,00 \$	750,00 \$	
2.13	Ponceau transversal MET-RG2-P05, Réparation du ponceau et nettoyage, TBA 600mm	Forfait	1	5 050,00 \$	5 050,00 \$	
	Total partiel - MET-RG2-01					967 560,00 \$
3	<u>MET-RG2-03 (660m)</u>					
3.1	Reprofilage de fossés	m	1320	19,00 \$	25 080,00 \$	
3.2	Enlèvement de la végétation sur l'accotement	Forfait	1	750,00 \$	750,00 \$	
3.3	Nettoyage des andains sous les glissières de sécurité	m	176	10,00 \$	1 760,00 \$	
3.4	Pavage EC-10, 30 mm, bitume PG58H-34	t.m.	400	190,00 \$	76 000,00 \$	
3.5	Rechargement des accotement en MG-20	t.m.	100	50,00 \$	5 000,00 \$	
3.6	Marquage de chaussée – Ligne de rive, ligne centrale	Forfait	1	1 000,00 \$	1 000,00 \$	
3.7	Corrections des entrées privées en matériaux granulaires MG-20	t.m.	25	35,00 \$	875,00 \$	
3.8	Ponceaux longitudinaux 450 mm PEHD pour entrées privées – Remplacement de ponceaux et ajout de ponceaux	m	12	300,00 \$	3 600,00 \$	
3.9	Protection en empierrement 100-200 des ponceaux longitudinaux, des fossés, des talus incluant membrane	t.m.	10	50,00 \$	500,00 \$	
3.10	Ponceau transversal MET-RG2-P09, Reconstruction complète, PEHD 600mm, Longueur 18 mètres	Forfait	1	27 000,00 \$	27 000,00 \$	
	Total partiel - MET-RG2-03					141 565,00 \$

Item	Objet	Bordereau d'estimation				Sous-totaux
		Unité	Quantité	\$ / unité	\$ de l'item	
4	<u>MET-RG2-04 (330m)</u>					
4.1	Décohésionnement du pavage existant	m ²	2600	4,00 \$	10 400,00 \$	
4.2	Rechargement avec matériaux granulaires MG20, 150 mm d'épaisseur	t.m.	1150	30,00 \$	34 500,00 \$	
4.3	Reprofilage de fossés	m	660	20,00 \$	13 200,00 \$	
4.4	Enlèvement de la végétation sur l'accotement	Forfait	1	500,00 \$	500,00 \$	
4.5	Pavage couche unique ESG-14, 70 mm, bitume PG58H-34	t.m.	450	190,00 \$	85 500,00 \$	
4.6	Rechargement des accotement en MG-20	t.m.	125	50,00 \$	6 250,00 \$	
4.7	Marquage de chaussée – Ligne de rive, ligne centrale	Forfait	1	500,00 \$	500,00 \$	
4.8	Corrections des entrées privées en matériaux granulaires MG-20	t.m.	125	35,00 \$	4 375,00 \$	
4.9	Ponceaux longitudinaux 450 mm PEHD pour entrées privées – Remplacement de ponceaux et ajout de ponceaux	m	48	300,00 \$	14 400,00 \$	
4.10	Protection en empierrement 100-200 des ponceaux longitudinaux, des fossés, des talus incluant membrane	t.m.	40	50,00 \$	2 000,00 \$	
	Total partiel - MET-RG2-04					171 625,00 \$
5	<u>MET-RG2-05 (380m)</u>					
5.1	Décohésionnement du pavage existant	m ²	3000	4,00 \$	12 000,00 \$	
5.2	Rechargement avec matériaux granulaires MG20, 150 mm d'épaisseur	t.m.	1350	30,00 \$	40 500,00 \$	
5.3	Reprofilage de fossés	m	760	20,00 \$	15 200,00 \$	
5.4	Enlèvement de la végétation sur l'accotement	Forfait	1	750,00 \$	750,00 \$	
5.5	Nettoyage des andains sous les glissières de sécurité	m	130	10,00 \$	1 300,00 \$	
5.6	Pavage couche unique ESG-14, 70 mm, bitume PG58H-34	t.m.	525	190,00 \$	99 750,00 \$	
5.7	Rechargement des accotement en MG-20	t.m.	65	50,00 \$	3 250,00 \$	
5.8	Marquage de chaussée – Ligne de rive, ligne centrale	Forfait	1	1 000,00 \$	1 000,00 \$	
5.9	Corrections des entrées privées en matériaux granulaires MG-20	t.m.	245	35,00 \$	8 575,00 \$	
5.10	Ponceaux longitudinaux 450 mm PEHD pour entrées privées – Remplacement de ponceaux et ajout de ponceaux	m	96	300,00 \$	28 800,00 \$	
5.11	Protection en empierrement 100-200 des ponceaux longitudinaux, des fossés, des talus incluant membrane	t.m.	80	50,00 \$	4 000,00 \$	
	Total partiel - MET-RG2-05					215 125,00 \$
6	<u>MET-RG2-06 (530m)</u>					
6.1	Décohésionnement du pavage existant	m ²	4260	4,00 \$	17 040,00 \$	
6.2	Rechargement avec matériaux granulaires MG20, 150 mm d'épaisseur	t.m.	1850	30,00 \$	55 500,00 \$	
6.3	Reprofilage de fossés	m	1060	20,00 \$	21 200,00 \$	
6.4	Enlèvement de la végétation sur l'accotement	Forfait	1	1 000,00 \$	1 000,00 \$	
6.5	Pavage couche unique ESG-14, 70 mm, bitume PG58H-34	t.m.	725	190,00 \$	137 750,00 \$	
6.6	Rechargement des accotement en MG-20	t.m.	100	50,00 \$	5 000,00 \$	
6.7	Marquage de chaussée – Ligne de rive, ligne centrale	Forfait	1	1 000,00 \$	1 000,00 \$	
6.8	Corrections des entrées privées en matériaux granulaires MG-20	t.m.	215	35,00 \$	7 525,00 \$	
6.9	Corrections des entrées privées en asphalte, incluant 300 mm de MG-20	m ²	240	110,00 \$	26 400,00 \$	
6.10	Ponceaux longitudinaux 450 mm PEHD pour entrées privées – Remplacement de ponceaux et ajout de ponceaux	m	72	300,00 \$	21 600,00 \$	

Item	Objet	Bordereau d'estimation				
		Unité	Quantité	\$ / unité	\$ de l'item	Sous-totaux
6.11	Protection en empierrement 100-200 des ponceaux longitudinaux, des fossés, des talus incluant membrane	t.m.	60	50,00 \$	3 000,00 \$	
6.12	Ponceau transversal MET-RG2-P12, Nettoyage de ponceau et décharge, TTOG 600mm, Longueur 11,5 mètres	Forfait	1	1 900,00 \$	1 900,00 \$	
6.13	Ponceau transversal MET-RG2-P13, Nettoyage de ponceau et prolongement, TBA 750mm, Longueur 26 mètres	Forfait	1	6 600,00 \$	6 600,00 \$	
6.14	Ponceau transversal MET-RG2-P14, Nettoyage de ponceau, TTOG 600mm, Longueur 11 mètres	Forfait	1	1 475,00 \$	1 475,00 \$	
	Total partiel - MET-RG2-06					306 990,00 \$
7	<u>MET-RG2-07 (770m)</u>					
7.1	Décohésionnement du pavage existant	m ²	5775	4,00 \$	23 100,00 \$	
7.2	Rechargement avec matériaux granulaires MG20, 150 mm d'épaisseur	t.m.	2700	30,00 \$	81 000,00 \$	
7.3	Reprofilage de fossés	m	1540	20,00 \$	30 800,00 \$	
7.4	Enlèvement de la végétation sur l'accotement	Forfait	1	1 500,00 \$	1 500,00 \$	
7.5	Pavage couche unique ESG-14, 70 mm, bitume PG58H-34	t.m.	1100	190,00 \$	209 000,00 \$	
7.6	Rechargement des accotement en MG-20	t.m.	130	50,00 \$	6 500,00 \$	
7.7	Marquage de chaussée – Ligne de rive, ligne centrale	Forfait	1	1 000,00 \$	1 000,00 \$	
7.8	Corrections des entrées privées en matériaux granulaires MG-20	t.m.	335	35,00 \$	11 725,00 \$	
7.9	Corrections des entrées privées en asphalte, incluant 300 mm de MG-20	m ²	120	110,00 \$	13 200,00 \$	
7.10	Ponceaux longitudinaux 450 mm PEHD pour entrées privées – Remplacement de ponceaux et ajout de ponceaux	m	156	300,00 \$	46 800,00 \$	
7.11	Protection en empierrement 100-200 des ponceaux longitudinaux, des fossés, des talus incluant membrane	t.m.	130	50,00 \$	6 500,00 \$	
	Total partiel - MET-RG2-07					431 125,00 \$
8	<u>MET-RG2-08 (220m)</u>					
8.1	Reprofilage de fossés	m	440	20,00 \$	8 800,00 \$	
8.2	Enlèvement de la végétation sur l'accotement	Forfait	1	500,00 \$	500,00 \$	
8.3	Pavage EC-10, 30 mm, bitume PG58H-34	t.m.	150	190,00 \$	28 500,00 \$	
8.4	Rechargement des accotement en MG-20	t.m.	20	50,00 \$	1 000,00 \$	
8.5	Marquage de chaussée – Ligne de rive, ligne centrale	Forfait	1	500,00 \$	500,00 \$	
8.6	Corrections des entrées privées en matériaux granulaires MG-20	t.m.	20	35,00 \$	700,00 \$	
8.7	Ponceaux longitudinaux 450 mm PEHD pour entrées privées – Remplacement de ponceaux et ajout de ponceaux	m	48	300,00 \$	14 400,00 \$	
8.8	Protection en empierrement 100-200 des ponceaux longitudinaux, des fossés, des talus incluant membrane	t.m.	40	50,00 \$	2 000,00 \$	
	Total partiel - MET-RG2-08					56 400,00 \$

Item	Objet	Bordereau d'estimation				Sous-totaux
		Unité	Quantité	\$ / unité	\$ de l'item	
9	<u>MET-RG2-09 (170m)</u>					
9.1	Reprofilage de fossés	m	340	20,00 \$	6 800,00 \$	
9.2	Enlèvement de la végétation sur l'accotement	Forfait	1	500,00 \$	500,00 \$	
9.3	Pavage EC-10, 30 mm, bitume PG58H-34	t.m.	100	190,00 \$	19 000,00 \$	
9.4	Rechargement des accotement en MG-20	t.m.	15	50,00 \$	750,00 \$	
9.5	Marquage de chaussée – Ligne de rive, ligne centrale	Forfait	1	500,00 \$	500,00 \$	
9.6	Corrections des entrées privées en matériaux granulaires MG-20	t.m.	5	35,00 \$	175,00 \$	
9.7	Ponceaux longitudinaux 450 mm PEHD pour entrées privées – Remplacement de ponceaux et ajout de ponceaux	m	12	300,00 \$	3 600,00 \$	
9.8	Protection en empierrement 100-200 des ponceaux longitudinaux, des fossés, des talus incluant membrane	t.m.	10	50,00 \$	500,00 \$	
	Total partiel - MET-RG2-09					31 825,00 \$
10	<u>MET-RG2-10 (480m)</u>					
10.1	Reprofilage de fossés	m	960	20,00 \$	19 200,00 \$	
10.2	Enlèvement de la végétation sur l'accotement	Forfait	1	1 000,00 \$	1 000,00 \$	
10.3	Nettoyage des andains sous les glissières de sécurité	m	40	10,00 \$	400,00 \$	
10.4	Pavage EC-10, 30 mm, bitume PG58H-34	t.m.	300	190,00 \$	57 000,00 \$	
10.5	Rechargement des accotement en MG-20	t.m.	35	50,00 \$	1 750,00 \$	
10.6	Marquage de chaussée – Ligne de rive, ligne centrale	Forfait	1	1 000,00 \$	1 000,00 \$	
10.7	Corrections des entrées privées en matériaux granulaires MG-20	t.m.	50	35,00 \$	1 750,00 \$	
10.8	Ponceaux longitudinaux 450 mm PEHD pour entrées privées – Remplacement de ponceaux et ajout de ponceaux	m	132	300,00 \$	39 600,00 \$	
10.9	Protection en empierrement 100-200 des ponceaux longitudinaux, des fossés, des talus incluant membrane	t.m.	110	50,00 \$	5 500,00 \$	
10.10	Ponceau transversal MET-RG2-P16, Reconstruction complète, PEHD 600mm, Longueur 25 mètres	Forfait	1	75 000,00 \$	75 000,00 \$	
	Total partiel - MET-RG2-10					202 200,00 \$
11	<u>MET-RG2-11 (490m)</u>					
11.1	Décohésionnement du pavage existant	m ²	3770	4,00 \$	15 080,00 \$	
11.2	Rechargement avec matériaux granulaires MG20, 150 mm d'épaisseur	t.m.	1700	30,00 \$	51 000,00 \$	
11.3	Reprofilage de fossés	m	980	20,00 \$	19 600,00 \$	
11.4	Enlèvement de la végétation sur l'accotement	Forfait	1	1 000,00 \$	1 000,00 \$	
11.5	Pavage couche unique ESG-14, 70 mm, bitume PG58H-34	t.m.	700	190,00 \$	133 000,00 \$	
11.6	Rechargement des accotement en MG-20	t.m.	80	50,00 \$	4 000,00 \$	
11.7	Marquage de chaussée – Ligne de rive, ligne centrale	Forfait	1	1 000,00 \$	1 000,00 \$	
11.8	Corrections des entrées privées en matériaux granulaires MG-20	t.m.	305	35,00 \$	10 675,00 \$	
11.9	Corrections des entrées privées en asphalte, incluant 300 mm de MG-20	m ²	120	110,00 \$	13 200,00 \$	
11.10	Ponceaux longitudinaux 450 mm PEHD pour entrées privées – Remplacement de ponceaux et ajout de ponceaux	m	144	300,00 \$	43 200,00 \$	
11.11	Protection en empierrement 100-200 des ponceaux longitudinaux, des fossés, des talus incluant membrane	t.m.	120	50,00 \$	6 000,00 \$	
11.12	Ponceau transversal MET-RG2-P17, Nettoyage de ponceau et refaire les extrémités, TTOG 600mm	Forfait	1	7 200,00 \$	7 200,00 \$	
	Total partiel - MET-RG2-11					304 955,00 \$

Item	Objet	Bordereau d'estimation				
		Unité	Quantité	\$ / unité	\$ de l'item	Sous-totaux
12	<u>MET-RG2-12 (700m)</u>					
12.1	Décohésionnement du pavage existant	m ²	5385	4,00 \$	21 540,00 \$	
12.2	Rechargement avec matériaux granulaires MG20, 150 mm d'épaisseur	t.m.	2500	25,00 \$	62 500,00 \$	
12.3	Reprofilage de fossés	m	550	20,00 \$	11 000,00 \$	
12.4	Enlèvement de la végétation sur l'accotement	Forfait	1	1 000,00 \$	1 000,00 \$	
12.5	Nettoyage des andains sous les glissières de sécurité	m	145	10,00 \$	1 450,00 \$	
12.6	Pavage couche unique ESG-14, 70 mm, bitume PG58H-34	t.m.	950	190,00 \$	180 500,00 \$	
12.7	Rechargement des accotement en MG-20	t.m.	115	50,00 \$	5 750,00 \$	
12.8	Marquage de chaussée – Ligne de rive, ligne centrale	Forfait	1	1 000,00 \$	1 000,00 \$	
12.9	Corrections des entrées privées en matériaux granulaires MG-20	t.m.	275	35,00 \$	9 625,00 \$	
12.10	Ponceaux longitudinaux 450 mm PEHD pour entrées privées – Remplacement de ponceaux et ajout de ponceaux	m	48	300,00 \$	14 400,00 \$	
12.11	Protection en empierrement 100-200 des ponceaux longitudinaux, des fossés, des talus incluant membrane	t.m.	40	50,00 \$	2 000,00 \$	
12.12	Ponceau transversal MET-RG2-P19, Réparation complète, TTOG 3000mm, Longueur 41 mètres	Forfait	1	410 000,00 \$	410 000,00 \$	
	Total partiel - MET-RG2-12					720 765,00 \$
13	<u>MET-RG2-13 (310m)</u>					
13.1	Décohésionnement du pavage existant	m ²	2265	4,00 \$	9 060,00 \$	
13.2	Rechargement avec matériaux granulaires MG20, 150 mm d'épaisseur	t.m.	1100	25,00 \$	27 500,00 \$	
13.3	Reprofilage de fossés	m	620	20,00 \$	12 400,00 \$	
13.4	Enlèvement de la végétation sur l'accotement	Forfait	1	500,00 \$	500,00 \$	
13.5	Pavage couche unique ESG-14, 70 mm, bitume PG58H-34	t.m.	425	190,00 \$	80 750,00 \$	
13.6	Rechargement des accotement en MG-20	t.m.	50	50,00 \$	2 500,00 \$	
13.7	Marquage de chaussée – Ligne de rive, ligne centrale	Forfait	1	500,00 \$	500,00 \$	
13.8	Corrections des entrées privées en matériaux granulaires MG-20	t.m.	185	35,00 \$	6 475,00 \$	
13.9	Corrections des entrées privées en asphalte, incluant 300 mm de MG-20	m ²	60	110,00 \$	6 600,00 \$	
13.10	Ponceaux longitudinaux 450 mm PEHD pour entrées privées – Remplacement de ponceaux et ajout de ponceaux	m	84	300,00 \$	25 200,00 \$	
13.11	Protection en empierrement 100-200 des ponceaux longitudinaux, des fossés, des talus incluant membrane	t.m.	70	50,00 \$	3 500,00 \$	
13.12	Ponceau transversal MET-RG2-P20, Reconstruction complète, PEHD 600mm, Longueur 18m	Forfait	1	27 000,00 \$	27 000,00 \$	
	Total partiel - MET-RG2-13					201 985,00 \$
14	<u>Travaux de stabilisation</u>					
14.1	Déblai matériel en place	m ³	2160	15,00 \$	32 400,00 \$	
14.2	MG-112 sur 750 mm d'épaisseur	t.m.	3600	15,00 \$	54 000,00 \$	
14.3	MG-20 sur 150 mm d'épaisseur	t.m.	830	30,00 \$	24 900,00 \$	
14.4	Membrane géotextile	m ²	2400	4,00 \$	9 600,00 \$	
14.5	Empierrement 100-200mm (300mm d'épaisseur)	t.m.	520	50,00 \$	26 000,00 \$	
14.6	Ponceaux longitudinaux 450 mm PEHD pour poteau électrique	m	45	300,00 \$	13 500,00 \$	
	Total partiel - Travaux de stabilisation					160 400,00 \$

Item	Objet	Bordereau d'estimation				
		Unité	Quantité	\$ / unité	\$ de l'item	Sous-totaux
	Total 1 - Généralités					275 000,00 \$
	Total 2 - MET-RG2-01					967 560,00 \$
	Total 3 - MET-RG2-03					141 565,00 \$
	Total 4 - MET-RG2-04					171 625,00 \$
	Total 5 - MET-RG2-05					215 125,00 \$
	Total 6 - MET-RG2-06					306 990,00 \$
	Total 7 - MET-RG2-07					431 125,00 \$
	Total 8 - MET-RG2-08					56 400,00 \$
	Total 9 - MET-RG2-09					31 825,00 \$
	Total 10 - MET-RG2-10					202 200,00 \$
	Total 11 - MET-RG2-11					304 955,00 \$
	Total 12 - MET-RG2-12					720 765,00 \$
	Total 13 - MET-RG2-13					201 985,00 \$
	Total 14 - Travaux de stabilisation					160 400,00 \$
A					Sous-total:	4 187 520,00 \$
B					Contingences (5%):	209 376,00 \$
C					Frais de financement:	40 000,00 \$
D					Frais incidents:	801 822,90 \$
E					Sous-total (A+B+C+D):	5 238 718,90 \$
F					Taxes (4,9875%):	261 281,11 \$
G					Grand-total (E+F) taxes incluses :	5 500 000,00 \$


 Virginie Lessard, ing.
 5045697